

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 décembre 2017

ORDRE DU JOUR :

- Tarifs des concessions au cimetière
- Règlement intérieur du cimetière
- Questions diverses

1°) CONCESSIONS CIMETIERE, COLUMBARIUM ET TRAVAUX DANS LE CIMETIERE TARIF ET DUREE

Monsieur l'adjoint informe le conseil municipal que toutes les concessions attribuées dans le cimetière communal sont perpétuelles.

Il ressort que certaines sont abandonnées et non entretenues ce qui pourrait, à l'avenir, poser problème pour leur reprise, la procédure étant très longue et fastidieuse.

Monsieur l'adjoint propose au conseil de ne plus délivrer de concessions perpétuelles.

Il demande donc au conseil municipal de se prononcer sur la durée, la surface et le tarif des concessions qui seront délivrées à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE que toutes les délibérations antérieures portant sur ce sujet sont annulées,

DECIDE de ne plus délivrer de concessions perpétuelles dans le cimetière de la commune,

DECIDE de délivrer :

Des concessions cinquantenaires et trentenaires

- D'une surface de 2,5 m² et de 5 m²

FIXE les tarifs comme suit :

Durées	Petites concessions 2,5 m ²	Grandes concessions 5 m ²	Columbarium	Taxe inhumation Caveau columbarium	Taxe dispersion des cendres
15 ans	-		300 €		
30 ans	150 €	200 €	500 €	35 €	35 €
50 ans	200 €	300 €	-		

AUTORISE Monsieur l'adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2°) REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est indispensable d'établir un règlement du cimetière afin de prescrire toutes les mesures pour assurer la sécurité, la salubrité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière communal,

Considérant que la commune de Saint-Angel n'avait, à ce jour, pas de règlement intérieur du cimetière,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du cimetière communal joint en annexe.

Après lecture, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adjoint à signer les pièces du dossier.

3°) ATTRIBUTION DE RECOMPENSES AUX MEILLEURS APPRENTIS

Un jeune de la commune, Maëva GENDREAU, a obtenu la meilleure note du Département à l'examen dans son métier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'octroyer une gratification de 80 euros sous forme d'un bon cadeau au SPA les Nériades.

Cette jeune apprentie se verra mise à l'honneur lors de la traditionnelle présentation des vœux.